



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le **12 MAR. 2019** SLO

ID : 033-213301435-20190311-2019_13-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 25/02/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 11/03/2019

Délibération n° 2019-13

Le lundi 11 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze. du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*

Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration à Cyril CHERIGNY*

Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR LE REMPLACEMENT DES FOYERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU TERTRE ET CHEMIN DE LA REDOUTE

Vu les différents projets de travaux sur les foyers d'éclairage public,

Vu le devis du SDEEG pour le remplacement des foyers d'éclairage public rue du Tertre et Chemin de la Redoute en date du 17/01/2019,

Vu la Commission Gaz - Electricité - Eclairage Public du 20 février 2019,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

Afin de financer les différents projets de travaux sur le réseau d'éclairage public, il est possible de demander une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde - Territoire d'énergie.

A ce jour les foyers d'éclairage public n°114 et n°527 sont à remplacer. Ces derniers se situent respectivement rue du Tertre et chemin de la Redoute. La participation du SDEEG - Territoire d'énergie est basée sur la valeur hors taxes des travaux hors Maîtrise d'œuvre.

Le coût total du projet est estimé à 1 306,11€ HT. La part consacrée à la Maîtrise d'œuvre de 85,44€ HT ne rentre pas dans l'assiette du calcul pour la détermination du montant de la subvention et de la TVA. Ce poste reste donc à la charge entière de la commune.

Il est demandé au Conseil d'approuver le plan de financement comme suit et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de la subvention pour l'opération de travaux citée en objet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant, exprimé en HT, sur le coût total des travaux hors Maîtrise d'œuvre pour le calcul de la participation :

Coût total des travaux HT :	100% (1 306,11€)
SDEEG au titre du 20% éclairage EP :	20% (244,13€)
Autofinancement communal :	80% (1 061,98€)

Monsieur le Maire entendu,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG33 – Territoire d'énergie pour les devis de remplacement des foyers d'éclairage public situés rue du Tertre et chemin de la Redoute pour un montant total de 1 306,11€ HT comme énoncé dans le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

 **Le Maire,**

Alain TABONE